



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bulletin académique

n°960

du 13 mars 2023



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bulletin académique n° 960 du 13 mars 2023

Sommaire

Direction des Relations et des Ressources Humaines	
- Lettre d'information RH	3
Division des Personnels Enseignants	
- Actualisation de l'arrêté désignant les représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire académique des enseignants du second degré, professeurs de l'ENSAM, CPE, psychologues de l'éducation nationale	6

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
DIRECTEUR DE PUBLICATION : Bernard BEIGNIER - Recteur de la Région académique
Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités
REDACTEUR EN CHEF : Bruno MARTIN - Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille
CONCEPTION, RÉALISATION : Thomas PRESTIGIACOMO (Tel : 04 42 91 75 12)
ce.ba@ac-aix-marseille.fr



DRRH/23-960-169 du 13/03/2023

LETTRE D'INFORMATION RH

Destinataires : Tous personnels

Dossier suivi par : M. LAZZERINI - DRRH - Tel : 04 42 91 70 50 - mail : ce.drrh@ac-aix-marseille.fr

Vous trouverez ci-joint la lettre d'information RH n°7.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Directeur des Relations et des Ressources Humaines



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

Liberté
Égalité
Fraternité

La lettre d'information

RH

Lettre d'information n°7
Mars 2023

Nomination

David Lazzerini est nommé Directeur des Relations et Ressources Humaines (DRRH) depuis le 1^{er} février.

Il n'est pas vraiment inconnu dans l'académie. En effet, au rectorat depuis 2005, il a d'abord occupé différentes fonctions en tant que chef de division avant de devenir secrétaire général adjoint en 2015.

Il souhaite faire travailler en synergie les différents acteurs des ressources humaines (RH) et être à l'écoute des personnels en leur apportant un accompagnement de proximité.

Il ambitionne également une gestion qualitative des RH prenant en compte la diversité des situations des agents sur l'ensemble des territoires. Il attache une attention toute particulière à la qualité du dialogue social et à la mise en œuvre des grands chantiers nationaux de l'éducation.



Actualités

» Vous êtes accompagnant d'élèves en situation de handicap (AESH) ?

Pour vous accompagner dans vos fonctions, l'académie vient de publier un guide venant en complément du vademecum national et des livrets départementaux. Le guide, remis à l'occasion de la signature du contrat, comprend 16 fiches thématiques donnant des informations simples et pratiques.

Vous y trouverez également les contacts à solliciter selon la question posée, en fonction de votre situation administrative.

Téléchargez le guide dans le BA spécial n°482 du 27/02/2023



Portrait

Enseignante en anglais et militante syndicale au SNES FSU depuis plus de 20 ans, **Aurélia Dessalles est référente Violences Sexistes et Sexuelles (VSS) depuis la rentrée 2022.**

Après de nombreuses années dans l'enseignement et le militantisme, en 2011, elle a saisi l'opportunité de la création des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) pour en devenir membre afin d'accompagner les personnels autrement. Elle a constaté que les lieux de travail n'étaient pas à l'abri des maux de nos sociétés et que les violences sexuelles et sexistes y étaient présentes. Avec conviction, elle s'est proposée à l'élection de la référente VSS. Cette mission lui permet d'accompagner les personnels victimes de VSS dans leurs démarches de signalements et d'être associée aux actions de préventions.

Contact : ce.vss@ac-aix-marseille.fr



Zoom sur

La conférence sur la prévention et le traitement des Violences Sexistes et Sexuelles (VSS) au travail

Elle était animée par Vanessa Starcevic, consultante-formatrice du Groupe EGAE (agence experte de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la lutte contre les discriminations, de la diversité et de la prévention des violences sexistes et sexuelles).

Le programme de la formation : définition et chiffres clés, les conséquences des violences, les procédures, le rôle de l'employeur et la procédure académique de signalement.

Retrouvez la conférence du 25 janvier organisée par la DRRH : <https://tube-institutionnel.apps.education.fr/w/gGAwsusB6tH37DuBSG5Mgk>

Procédure académique de signalement : <https://bulacad.ac-aix-marseille.fr/index.php/accueil/details/id/956/p/1/ps/1/r/>

Vous envisagez de...

... Faire une Validation d'Acquis de l'Expérience (VAE)

La VAE est une procédure qui permet de faire reconnaître ses compétences professionnelles et ses acquis personnels en vue de l'obtention d'une certification professionnelle (un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle devant être inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles [RNCP]).

Vous pouvez demander une VAE, quels que soient votre âge et votre niveau de formation, si vous justifiez d'au moins 1 an d'expérience en rapport direct avec la certification visée.

Il convient de vous adresser à l'organisme qui délivre le diplôme :

- Pour tout diplôme délivré par l'Éducation nationale jusqu'au BTS, s'adresser à : dava@ac-aix-marseille.fr
- Pour les autres diplômes s'adresser à l'organisme qui les délivre : université, ministère du travail, écoles d'ingénieurs, etc.

Étapes :

- 1/ Formulaire de demande de recevabilité
- 2/ Dossier de validation
- 3/ Entretien avec le jury

Vous pouvez bénéficier d'un accompagnement de la part de l'organisme pour la rédaction du dossier (mobilisation de votre Compte Personnel de Formation [CPF] possible pour solliciter une aide financière, uniquement sur la partie accompagnement, dans la limite des crédits disponibles). La validation peut être totale,

partielle ou refusée.

Attention ! Ne pas confondre avec la Validation des Acquis Professionnels (VAP) qui vise à accéder à une formation supérieure, alors même que l'on ne détient pas le diplôme normalement requis pour y accéder.

Exemple : je suis titulaire d'un BAC+2 et dispose d'une expérience professionnelle significative, je peux demander une VAP en vue de mon inscription en master (mais je n'obtiens pas la licence, contrairement à la VAE).

Plus d'informations :

www.vae.gouv.fr

www.education.gouv.fr/la-validation-des-acquis-de-l-experience-vae-3077

Bulletin académique spécial n°471

Calendrier

» Rentrée 2023 - Mouvements intra-académique

• Mobilité des personnels administratifs, techniques et médico-sociaux

La saisie des vœux, depuis le serveur AMIA s'effectuera du vendredi 31 mars au dimanche 16 avril inclus.

• Mobilité des personnels enseignant, d'éducation et d'orientation du 2nd degré public

La saisie des vœux de mutation s'effectuera du mercredi 22 mars 12h au mercredi 5 avril 12h sur le portail lprof-SIAM.

Retrouvez l'ensemble des modalités pour le mouvement enseignants du public 2nd

degré dans le bulletin académique spécial n° 485 : <https://bulacad.ac-aix-marseille.fr/index.php/accueil/details/id/973/p/1/ps/1/r/>

• Mobilité des professeurs des écoles

La saisie des vœux se fera au cours du mois d'avril sur le portail lprof-SIAM.

Les dates seront précisées dans le bulletin départemental (départements 13 et 84).

Pour les départements alpins (04 et 05), un message sera envoyé à tous les enseignants et un article sera publié sur le Portail Intranet Académique (PIA).

• Mobilité des maîtres de l'enseignement privé du 1^{er} et 2nd degré

- Saisie des vœux :

- 1^{er} degré : du jeudi 9 mars au vendredi 24 mars

- 2nd degré : du vendredi 24 mars au dimanche 9 avril
- Modalités de saisie (1^{er} et 2nd degré) :

- 1^{er} degré :

<https://appli.ac-aix-marseille.fr/imouv1dpr/>

- 2nd degré :

<https://appli.ac-aix-marseille.fr/mvtprive/jsp/agent.jsp>

Retrouvez l'ensemble des modalités relatives au mouvement des maîtres du privé dans le bulletin académique n° 950 : <https://bulacad.ac-aix-marseille.fr/index.php/accueil/details/id/959/p/2/ps/1/r/>



Lettre d'information #7 - Mars 2023.

Si vous souhaitez nous faire part de vos remarques, suggestions, vous pouvez nous écrire à l'adresse : lettreinforh@ac-aix-marseille.fr - Crédits photo : rectorat.



DIPE/23-960-836 du 13/03/2023

**ACTUALISATION DE L'ARRETE DESIGNANT LES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION ET
DU PERSONNEL A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ACADEMIQUE DES
ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRE, PROFESSEURS DE L'ENSAM, CPE, PSYCHOLOGUES DE
L'EDUCATION NATIONALE**

Référence : décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires et notamment ses articles 5, 7 et 10

Destinataires : Tout public

Dossier suivi par : Secrétariat de division - Tel : 04 42 91 73 65 - ce.dipe@ac-aix-marseille.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-après :

L'actualisation de l'arrêté rectoral désignant les représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire académique des corps des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques, des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré, des professeurs certifiés, des adjoints d'enseignement, des professeurs d'éducation physique et sportive, des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, des professeurs d'enseignement général de collège, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Directeur des Relations et des Ressources Humaines



Arrêté portant nomination des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des corps des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques, des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré, des professeurs certifiés, des adjoints d'enseignement, des professeurs d'éducation physique et sportive, des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, des professeurs d'enseignement général de collège, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale.

Le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 60-403 du 22 avril 1960 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables aux chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive ;

Vu le décret n° 68-503 du 30 mai 1968 modifié portant statut particulier des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques ;

Vu le décret n° 70-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation ;

Vu le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;

Vu le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;

Vu le décret n° 72-583 du 4 juillet 1972 modifié portant définition de certains éléments du statut particulier des adjoints d'enseignement ;

Vu le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 86-492 du 14 mars 1986 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'enseignement général de collège ;

Vu le décret n° 88-651 du 6 mai 1988 modifié relatif au statut des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers et à diverses dispositions statutaires applicables aux professeurs techniques adjoints et chefs de travaux pratiques de cette école ;

Vu le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

VU le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 2017-120 du 1er février 2017 modifié portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2022-670 du 26 avril 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement

supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1^{er} au 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022 portant nomination des membres du bureau de vote électronique centralisateur (public) et des bureaux de vote électronique correspondants pour l'académie d'Aix-Marseille ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire académique précitée en date du 8 décembre 2022 ;

Vu la nomination de Monsieur David LAZZERINI à compter du 1^{er} février 2023 en qualité de directeur des relations et ressources humaines, en remplacement de Monsieur Charles BOURDEAUD'HUY ;

Arrête :

Article 1er : Sont nommés membres de la commission administrative paritaire académique des enseignants du second degré, professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale, les représentants de l'administration et les représentants des personnels désignés ci-après :

A. Représentants de l'administration

a. Membres titulaires

- M. Bernard BEIGNIER, recteur, président
- M. Bruno MARTIN, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille
- M. David LAZZERINI, secrétaire général adjoint, DRRH
- M. Thierry DALMASSO, IA-IPR établissements et vie scolaire
- Mme Magali ROBAGLIA, doyenne des IEN-ET-EG
- M. Lionel VALLUY ANDRE, doyen des IA-IPR
- Mme Valérie MISERY, cheffe de la DIPE
- M. Yann BUTTNER, chef du SIAAJ
- Mme. Christiane RICHAUD, adjointe à la cheffe de la DIPE
- Mme Laure ALESSANDRI, cheffe de bureau à la DIPE
- M. Georges MERLE, IA-IPR économie gestion
- M. Pierre PARIAUD, IEN-ET-EG en mathématiques-physique-chimie
- M. Pierre RIGAT, IA-IPR physique-chimie
- Mme Nathalie TOPALIAN, IEN-ET-EG en lettres-histoire/géographie
- Mme Laure RUIZ, principale du collège Mignet à Aix-en-Provence
- Mme Rachel CANDOTTI, proviseure du lycée Périer à Marseille
- Mme Laurence DELATTRE, proviseure du LPO de la Méditerranée à la Ciotat
- M. Pierre FRANCOIX DIT MIRET, principal du collège Camus à la Tour d'Aigues
- M. Fabien MAIRAL, proviseur du lycée Victor Hugo à Marseille

b. Membres suppléants

- M. Guillaume PIANEZZE, DRRH AMU
- Mme Claire MOLENAT, adjointe au directeur des relations et des ressources humaines
- Mme Carole BOLUSSET-GERENTON, IA-IPR établissements et vie scolaire
- Mme Odile AUBERT, IA-IPR de lettres

- M. Hervé FOURMENT, IA-IPR STI
- M. Christophe MAZUYER, IA-IPR de mathématiques
- Mme Isabelle MEJEAN, IA-IPR histoire géographie
- M. Alain RHETY, IA-IPR EPS
- Mme Michèle GARELLO, IEN-ET-EG en économie gestion
- Mme Véronique ALBRECHT, principale du collège André Ailhaud à Volx
- M. Marc BELTRAN, proviseur du lycée Paul Langevin à Martigues
- Mme Evelyne GRAZI, proviseure du LP René Caillié à Marseille
- M. Eric TRINCA, principal du collège Campra à Aix-en-Provence
- Mme Sandra CHAMBON, cheffe de bureau à la DIPE
- Mme Mélina LANZI-ESCALONA, cheffe de bureau à la DIPE
- M. William LOPEZ-PALACIOS, chef de bureau à la DIPE
- Mme Dominique ROYER, chargée de mission, SGA
- Mme Sandrine SAUVAGET, cheffe de bureau à la DIPE
- Mme Valérie TACCOEN, cheffe de bureau à la DIPE

B. Représentants élus du personnel

a. Membres titulaires

- M. Julien WEISZ, FSU
- Mme Sophie RIEU, FSU
- Mme Agnès BELY, FSU
- Mme Aurélia DESSALLES, FSU
- M. Ramandan ABOUDOU, FSU
- Mme Anne BIRECKI, FSU
- Mme Anna-Maria BUCCIERI, FSU
- M. Franck BALLIOT, FSU
- M. Jean-Baptiste VERNEUIL, SIAES
- M. Jean-Luc BARRAL, SIAES
- Mme Virginie VOIRIN, SIAES
- Mme Alia MARCONI, CGT Education
- Mme Hélène ROUX, CGT Education
- M. Sauveur D'ANNA, FNEC FP FO
- M. Etienne RAOUL, FNEC FP FO
- Mme Stéphanie CARLIER, SE-UNSA
- M. Didier MALBEQUI, SGEN-CFDT
- M. Sébastien LECOURTIER, SNALC
- Mme Hélène OHRESSER, Sud Education

b. Membres suppléants

- Mme Mélodie MARTIN, FSU
- M. Benoît BROCHIER, FSU
- M. Laurent TRAMONI, FSU
- Mme Marion CHOPINET, FSU
- Mme Caroline CHEVE, FSU
- Mme Fanny TIGHILET, FSU
- M. Alain DURANTE, FSU
- M. Pascal BILLY, FSU
- M. Thomas LLERAS, SIAES

- Mme Anne-Marie CHAZAL, SIAES
- M. Denis ROYNARD, SIAES
- M. Laurent RAPHAEL, CGT Education
- Mme Maylis MERLY, CGT Education
- Mme Agnès LEMBÉRT, FNEC FP FO
- Mme Fatma SALHI, FNEC FP FO
- M. Johannes TOGBE, SE-UNSA
- Mme Catherine BRIVE, SGEN-CFDT
- Mme Amandine CASSARD, SNALC
- M. Camille MAGHIN, Sud Education

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 2 mars 2023

Bernard BEIGNIER

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'B' followed by a horizontal line and a short vertical stroke, representing the name Bernard Beignier.